

Conditions Générales

PCProfi Informatique SA

(ci-après PCProfi)



PCProfi Informatique SA

Ch. du Rotsé 2

3960 Sierre

Tél. : +41 27 452 29 29

Fax : +41 27 452 29 28

www.pcprofi.ch

Conditions générales

Domaine d'application et validité

Le type et l'étendue des prestations à fournir par la Société PCProfi sont déterminés par leurs définitions faisant partie du contrat de base et de l'offre de la Société PCProfi telles qu'acceptées par le client.

Toutes modifications du type et/ou de l'étendue des prestations à fournir par la Société PCProfi ne sont valables qu'en fonction d'un accord préalable écrit et signé entre le Client et la Société PCProfi.

Les conditions générales d'un Client ne sont applicables que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par la Société PCProfi et qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les conditions générales de PCProfi.

Au cas où des conditions particulières seraient non applicables, non valables ou le deviendraient, le reste des autres conditions générales restent valables et applicables. Dans ce cas, les conditions non valables doivent être explicitées ou complétées, afin que le but précis de cette réglementation modifiée soit atteint.

Prix et conditions de paiement

Les prestations fournies seront facturées selon accord sur l'offre, pour autant que rien de différent n'ait été convenu par écrit entre les parties.

La durée de validité des prix est indiquée dans l'offre. Si cette durée de validité est dépassée lors du processus de décision du Client, les prix seront adaptés aux prix modifiés des fabricants et des fournisseurs. D'autres modifications de prix ne sont possibles que par des accords écrits et individuels passés avec le Client.

Les prestations fournies seront facturées selon le plan de paiement du contrat.

Toutes les factures sont établies en francs suisses.

Dans le cas d'une aggravation du contrat à la suite de la venue de circonstances particulières qui n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du contrat, la Société PCProfi a droit à une augmentation adaptée des coûts fixés dans le contrat.

Toutes modifications dans la livraison et/ou dans le calendrier des travaux, qui pourraient conduire à des modifications de prix, seront convenues dans une convention de modifications écrites entre la Société PCProfi et le Client.

Les factures de la Société PCProfi ne peuvent pas être acquittées par des contreprestations fournies à cette même Société PCProfi.

Réserve de propriété

La Société PCProfi peut exercer son droit de réserve de propriété sur le matériel livré jusqu'à paiement complet de celui-ci, par le Client, si la Société PCProfi le juge nécessaire. Sur demande, le Client s'engage à donner immédiatement son accord écrit à l'inscription d'une réserve de propriété selon l'article 715 et suivants du Code Civil Suisse dans le Registre des réserves de propriétés du domicile du Client.

Tant que le prix total n'a pas été complètement payé, le Client s'oblige à maintenir en l'état les produits livrés par la Société PCProfi et à les assurer contre tous les risques.

Le client ne possède que les droits d'utilisation des programmes développés par PCProfi. Sauf en cas d'entente préalable dans les offres ou les contrats, il est interdit de modifier, de compléter, de vendre, de transmettre, de décompiler ou de copier les codes-sources des programmes (déroulement du programme et fonctions) développées par la Société PCProfi, ou de supprimer, de modifier, d'effacer, de décompiler, de vendre ou de transmettre des codes-sources. Le Client n'a aucun droit à l'obtention des codes-sources non compilés, sauf accord express dans des offres ou des contrats établis avec la Société PCProfi. Ceci vaut aussi dans le cas de programmes spécifiques développés pour un Client unique.

Collaboration du preneur de contrat

Le client s'oblige à remettre à temps tous les documents et les informations nécessaires à l'exécution du contrat à disposition du chef de projets ou du responsable de services de la Société PCProfi.

Pour autant que des travaux nécessaires à l'exécution du contrat soient fournis au siège du Client, celui-ci mettra gratuitement et en suffisance des places de travail équipées.

Le Client s'oblige à nommer un directeur de projets ou des responsables de services qui seront responsables de la coordination et du contrôle de prestations à fournir par le Client pour la réalisation du contrat.

Les devoirs généraux de prestations de la part du Client sont définis dans l'annexe « Devoirs généraux de prestations de la part du Client pour un déroulement correct de l'exécution des prestations de la Société PCProfi » et/ou définis spécifiquement dans les contrats. Si ces conditions et devoirs contredisent les exigences décrites dans les articles mentionnés ci-dessus, seuls sont alors valables les conditions et devoirs définis dans les contrats.

Retard dans l'exécution des prestations

Les dates de livraison données par la Société PCProfi sont à considérer seulement comme indicatives à moins expressément d'une confirmation écrite. Les indications d'un délai de livraison sont données de toute bonne foi, cependant sans garantie. Au cas où une livraison aurait du retard par rapport à un délai expressément donné par écrit par la Société PCProfi, le Client pourra mettre en demeure la Société PCProfi après un délai de trois semaines puis, à l'expiration d'un délai raisonnable, dénoncer la commande ou se retirer du contrat en question. Dans ce cas, la Société PCProfi est responsable pour les dégâts directs et indirects

que si ceux-ci sont dus à un retard prouvable dû à une violation grossière du contrat de la part de la Société PCProfi.

La Société PCProfi n'est pas responsable pour des retards dans l'exécution provoqués par le Client, son personnel ou des tiers.

Ceci vaut particulièrement lors de :

1. Retards lors de la fourniture de données ou d'installations
2. Accords importants avec des tiers, déplacements de personnel ou décisions de la Direction qui concernent les recommandations ou les accords avec la Société PCProfi.
3. Lors de la venue d'événements ou de conditions chez le Client hors de l'influence de la Société PCProfi.

Les parties sont responsables d'informer immédiatement les partenaires du contrat dès que quelques conditions ou retards se présentent, qui pourraient influencer les processus du contrat concerné.

Exclusion de garantie

Le Client est lui-même responsable vis-à-vis des fournisseurs de logiciels de l'observation des conditions de licences et des restrictions d'utilisations. Même quand la Société PCProfi s'occupe du management des licences pour le Client, la Société PCProfi n'est pas responsable des violations des conditions de licences de la part du Client.

Même si la Société PCProfi surveille ses fournisseurs et procède à des contrôles d'entrées de marchandises, elle n'assume aucune responsabilités pour les défauts de qualité des produits.

La Société PCProfi n'assume aucune responsabilités pour l'accomplissement de la garantie de la part des fournisseurs. Au cas où le matériel a été acheté par l'entremise de la Société PCProfi, celle-ci annonce sur demande du client les cas de garantie au fournisseur et peut s'entremettre pour clarifier la situation. Le Client doit cependant présenter lui-même sa demande au fournisseur. Celui-ci est pour sa part responsable de la garantie vis-à-vis du Client. Les prestations de garantie non couvertes par le fabricant, respectivement par le fournisseur, ainsi que les frais supplémentaires occasionnés par le Client seront facturés au Client. Dans les cas d'absences de descriptions des défauts ou de descriptions insuffisantes de ceux-ci, la Société PCProfi facturera également au Client la recherche de ceux-ci.

La Société PCProfi ne peut pas être tenue pour responsable des dérangements et des dégâts dus à une utilisation erronée des structures informatiques ou des logiciels installés sur celles-ci. Ceci vaut particulièrement pour :

- Non observation des modes d'emploi et des prescriptions d'utilisation du fabricant.
- Manque de soin lors du transport des moyens informatiques par le Client ou des tiers.
- Dégâts dus à l'humidité, à la chaleur, au froid, à des coups et qui ne sont pas de la responsabilité de la Société PCProfi.

- Installations à posteriori de logiciels ou de composants informatiques par le Client ou par des tiers, particulièrement de logiciels potentiellement dangereux.
- Modifications des réglages de sécurité et des droits d'accès, réglages des systèmes, ainsi que manipulations des fichiers d'accès, des réglages d'installation et de démarrage par le Client ou par des tiers.
- Erreurs d'utilisation et traitements ou maintenances erronés par le Client ou des tiers.
- Non-respect des prescriptions de sécurité.
- Allusions faites expressément pour contourner les mesures de sécurité de la part du Client ou de tiers.
- Manipulations erronées par le Client ou par des tiers disposant des droits d'administrateur.
- Modifications après coup des mots de passe.
- Utilisations de mots de passe non-sûrs.
- Modifications après-coup par le Client ou des tiers de l'infrastructure informatique ou des logiciels installés sur celle-ci.

La Société PCProfi n'assume aucunes responsabilités pour le contenu des données du Client sur ses systèmes informatiques.

La Société PCProfi n'assume aucunes responsabilités pour les pertes de données dues au Client, sauf si celles-ci ont été provoquées par des collaborateurs de la Société PCProfi.

La Société PCProfi n'assume aucunes responsabilités pour les perturbations et dégâts dus aux composants des réseaux pour lesquels la Société PCProfi n'a aucun contrat d'installation ou de services de la part du client.

Livraisons et contrôles

Le Client a l'obligation de contrôler les produits et services directement après livraison, respectivement l'installation par la Société PCProfi, quant à leur état complet et fonctionnalités. Tous dégâts, manques ou réclamations doivent être immédiatement annoncés à la Société PCProfi par écrit après leurs découvertes, au plus tard dans les trois jours après livraison pour les produits ou les dérangements, respectivement à la fin de la durée convenue des tests pour les projets.

En cas de non réclamation dans les temps, la garantie et les droits du Client disparaissent, sauf si le défaut n'était pas auparavant visible lors du contrôle d'entrée de marchandises, du test de fonction ou des essais.

Retards de paiements

En cas de retard de paiement de plus de 14 jours de la part du Client et malgré un rappel écrit de la Société PCProfi, celle-ci a le droit d'interrompre les travaux en cours aussi longtemps que dure le retard de paiement et ceci sans dédommagements pour le Client

De plus, sont réservés les droits selon article 102 et suivants du Code des Obligations.

Confidentialité

La société PCProfi considère la confidentialité des données comme une condition essentielle dans une relation d'affaires. Toutes les informations obtenues lors d'une relation d'affaires seront traitées strictement confidentiellement.

La société PCProfi se réserve le droit d'utiliser le donneur d'ordres comme référence, pour autant que ce droit n'ait pas été réduit ou annulé par un accord écrit entre les parties.

Le Client s'oblige à traiter de manière confidentielle les listes de prix de la société PCProfi ainsi que d'autres données confidentielles et informations de nature commerciale, par exemple rabais et prix spéciaux, et de n'employer ces informations que dans le cadre des relations contractuelles avec la société PCProfi.

Responsabilité

La société PCProfi est responsable pour tous les dégâts causés directement au Client par des organes ou du personnel de la société PCProfi de manière intentionnelle ou par négligence dans le cadre du mandat de prestations pour un montant maximal égal aux honoraires du contrat en question.

En cas de défauts ou de manques dans les installations et les documents écrits livrés par la société PCProfi dans le cadre du mandat de prestations, le donneur d'ordres a droit à une réparation non pécuniaire, pour autant que les défauts ou manques aient été consignés sous forme écrite dans le protocole de tests lors de la livraison.

Toutes responsabilités de la société PCProfi concernant le mandat de prestations vis-à-vis du client disparaît si un défaut apparu par la suite n'a pas été annoncé dans les trente jours sous forme écrite par le client à la société PCProfi.

Pour le reste, la responsabilité de la société PCProfi est définie par les articles concernant le droit des contrats figurant dans le Code des Obligations.

Engagement du personnel

La société PCProfi a le droit de déterminer l'engagement du personnel nécessaire à l'exécution du contrat selon son appréciation, pour autant que d'autres dispositions n'aient pas été prises par écrit à ce propos par les parties.

La société PCProfi a un droit de substitution pour l'accomplissement du mandat, pour autant que ce droit n'ait pas été réduit ou supprimé par un accord écrit entre les parties.

Durée du contrat et résiliation

Le contrat lie la société PCProfi jusqu'à l'accomplissement du contrat et le paiement total de toutes les prestations et matériels prévus dans le contrat.

Si, lors de la réalisation du contrat, des différences graves d'opinion apparaissent sur la procédure ou la collaboration entre les parties, celles-ci peuvent dénoncer le contrat par

lettre recommandée à l'autre partie avec un délai de résiliation de 14 jours. Dans ce cas, le client doit à la société PCProfi le dédommagement fixé par le contrat pour toutes les prestations fournies par la société PCProfi jusqu'à la date de résiliation, en particulier pour le matériel fourni.

Résiliation préalable

En cas de force majeure, qui rendrait l'accomplissement du contrat impossible sans fautes de la part des parties, les parties sont déliées sans contrepartie de leurs obligations contractuelles dès le jour où le cas de force majeure empêche l'accomplissement du contrat. Dans un tel cas, le client doit à la société PCProfi le dédommagement fixé par le contrat et les frais pour toutes les prestations fournies par la société PCProfi jusqu'à la date du cas de force majeure, en particulier pour le matériel fourni.

Le retrait d'une personne-clé chez le Client ou d'un collaborateur de la société PCProfi, la vente de l'entreprise ou son intégration dans une autre entreprise, y compris une fusion, ne sont pas considérés comme cas de force majeure dans le sens de l'article 13.1.

Juridiction et lieu d'exécution

La juridiction pour tous les cas de litiges concernant le présent contrat est Sierre, canton du Valais.

Le lieu d'exécution du présent contrat est Sierre, canton du Valais.

Droit applicable

Les relations contractuelles sont régies d'abord par les prescriptions spécifiques du mandat concerné (selon l'offre de la société PCProfi acceptée par le Client). Si l'offre ne contient pas de prescriptions particulières, sont valables les prescriptions des présentes conditions générales. Si celles-ci ne contiennent pas de prescriptions particulières, les prescriptions du droit des obligations s'appliquent subsidiairement.

Les prescriptions ainsi que les pratiques judiciaires du droit suisse sont applicables dans tous les cas au contrat, même si le client a son siège à l'étranger ou l'y déplace.

Modifications et compléments au contrat

Toutes modifications ou/et compléments au contrat ne sont valables que sous forme écrite.